

*Administration financière—Loi*

Si le public était au courant des faits, le projet de loi qui en résulterait comprendrait peut-être une disposition en vertu de laquelle les sociétés d'État pourraient être privatisées, selon l'orientation actuelle, puisque de plus en plus de Canadiens constatent que le secteur privé fonctionne mieux que le gouvernement dans de nombreux domaines. La difficulté, c'est qu'il n'existe aucune règle régissant la privatisation des sociétés d'État. Je félicite le ministre des Transports de faire des démarches pour privatiser la Société des transports du Nord Ltée. Malheureusement, nous ne savons pas comment il va s'y prendre. Les Canadiens, et surtout les députés de l'opposition, craignent que le ministre ne trouve moyen d'en faire profiter ses amis politiques. C'est pourquoi tout projet de loi sur les sociétés d'État devrait prévoir des règles et des directives concernant leur privatisation.

● (1115)

J'ai quelque chose à dire au sujet du projet de loi C-25 que nous étudierons probablement après celui-ci. Il découle naturellement du projet de loi C-24, et je pense que nous devrions étudier ces deux mesures ensemble au cours de la période de six mois proposée par le député de Saint-Jean-Ouest. Nous pourrions alors aborder la question des sociétés d'État de façon beaucoup moins partisane, afin de donner au Parlement un droit de regard plus strict que celui proposé par le gouvernement.

**L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre):** Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-24 et sur la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), visant à renvoyer l'étude du projet de loi à plus tard. La demande du député est tout à fait à propos. L'étude de ce projet de loi doit être rattachée à celle d'autres mesures que le gouvernement présente à la Chambre dans son programme législatif. Le projet de loi C-24 n'est qu'un aspect de la politique globale du gouvernement à l'égard des sociétés d'État. Le projet de loi C-25 a trait aux sociétés comme de Havilland et Canadair, les entreprises mixtes, pour ainsi dire. Le projet de loi C-24 comporte de graves lacunes que le projet de loi C-25 viendra combler, espérons-le, ce que nous ne découvrons qu'en comité. Selon moi, il importe d'étudier ces deux projets de loi parallèlement.

Je voudrais soulever un autre point, monsieur le Président, celui de la situation des sociétés en vertu du projet de loi sur la concurrence qui nous a été présenté, mais qui n'a pas encore été renvoyé en comité. L'attitude que prend le gouvernement à l'égard des sociétés d'État dans ce projet de loi influe énormément sur la mesure à l'étude. Comme vous pouvez le constater, la motion du député de Saint-Jean-Ouest est parfaitement logique.

Par-dessus tout, je voudrais m'élever contre la motion de clôture du gouvernement, car le projet de loi, comme il a été présenté, ne remédie pas aux problèmes que posent les sociétés d'État dont nous entendons parler à la Chambre et dont le

public prend connaissance par les journaux. Les gens connaissent l'existence du gouvernement parallèle que sont les sociétés d'État. Environ 265,000 personnes travaillent pour ces sociétés dont les actifs atteignent quelque 65 milliards de dollars. Toutefois, si on demande à un Canadien son avis sur la question, s'il croit que la bureaucratie et les dépenses de l'État échappent à tout contrôle, que le gouvernement a perdu toute emprise sur les sociétés qui relèvent de lui, il répondra invariablement au pied levé qu'on a laissé les sociétés d'État proliférer. Aucun contrôle n'est exercé sur leurs finances et leur exploitation. La plupart des Canadiens sont d'avis qu'il faut resserrer notre emprise sur les sociétés d'État.

● (1120)

Cette question n'a pas été examinée aussi à fond que nous l'espérons dans ce projet de loi. C'est pourquoi il ne faut pas imposer la clôture dans ce cas-ci. C'est pourquoi il importe que le gouvernement remette ce projet de loi à l'étude et s'attaque aux problèmes-clés de l'imputabilité et de l'irresponsabilité des sociétés qui sautent aux yeux depuis quelques années et qui ont entraîné la perte de milliards de dollars à une époque où les déficits publics sont énormes. En fait, monsieur le Président, la génération actuelle vole à la génération suivante des sommes astronomiques.

Ce projet de loi présente beaucoup trop de lacunes. C'est une mesure législative imparfaite. C'est pourquoi il faudrait, selon nous, la remettre à l'étude. Elle n'apporte pas la solution au problème. Nous avons besoin d'une mesure plus réaliste, qui ressemble davantage à celle qu'avait présentée le gouvernement Clark en 1979.

Je voudrais parler brièvement de certains aspects du projet de loi qui négligent de s'attaquer aux problèmes. Examinons le projet de loi lui-même. C'est une mesure habilitante qui donne carte blanche et ne prévoit aucun règlement. A mon avis, il ne faudrait pas nous demander, à nous députés, d'étudier ce projet de loi tant que les règlements n'auront pas été établis, étant donné l'importance de ces règlements par rapport à la mesure législative et aux activités du gouvernement.

Pendant l'été de 1981, nous avons eu à étudier le projet de loi C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous avons demandé les règlements à ce moment-là. Cette mesure accordait énormément de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Elle offrait tellement d'occasions au ministre de faire comme il l'entendait au lieu d'appliquer la loi selon les volontés du Parlement. A maintes reprises, le ministre d'alors et son successeur sont allés à l'encontre des objectifs du projet de loi C-48, objectifs qui avaient été expliqués à l'étape de l'étude au comité, et ils l'ont fait en se prévalant des vastes pouvoirs discrétionnaires prévus dans ce projet de loi. C'est une chose dont nous n'avons pas parlé jusqu'ici et c'est une autre raison pour reporter l'étude du projet de loi. Le ministre et le cabinet ont trop de pouvoirs discrétionnaires et le Parlement lui-même n'a pas suffisamment d'occasion d'examiner les activités des sociétés d'État.